

Contrôles

Les suspensions administratives du permis de conduire

Années	Vitesse	Alcool	EAD	Stupéfiants	Alcool et stupéfiants	Stupéfiants et vitesse	Alcool et vitesse	Total
2018	143	338	-	191	9	-	-	681
2019	251	298	79	296	19	3	4	950
Evolu-tion en %	+75,5 %	-11,8 %	-	+55%	+111 %			+39,5%

On constate une forte hausse des infractions au code de la route générant une décision administrative de suspension du permis de conduire :

- pour des excès de vitesse supérieure à 40km/h ;
- pour la conduite après avoir fait usage de stupéfiants.

La baisse des suspensions pour le motif de conduite sous l'empire d'un état alcoolique est à pondérer en raison de la mise en œuvre du dispositif EthyloTest AntiDémarrage (EAD). 79 mesures EAD ont été prises en lieu et place de suspensions administratives.

Les suspensions, cumulées aux EAD correspondent à 377 mesures administratives contre 338 suspensions sur la même période en 2018 (+2,7%).

Comme les radars automatisés ont été vandalisés dans le département, les forces de l'ordre ont maintenu un niveau très élevé de contrôles de la vitesse, soit 3 777 contrôles durant l'année, entraînant une forte augmentation (75,5%) des suspensions administratives du permis de conduire par rapport à 2018.

L'ÉthyloTest Anti-Démarrage (EAD) administratif, mesure alternative à la suspension

Mis en œuvre depuis le 6 mai 2019, le dispositif EAD permet à l'autorité préfectorale de prononcer une mesure alternative à la suspension administrative du permis de conduire, lorsque cette dernière est saisie d'un avis de rétention ou d'un procès-verbal d'infraction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Si le conducteur infractionniste entre dans le champ d'application de l'EAD, un arrêté préfectoral portant restriction de la conduite avec EAD lui permet de pouvoir continuer à se déplacer avec ce dispositif.

Si pour des raisons personnelles, l'usager ne souhaite pas installer le dispositif EAD sur son véhicule, ce dernier ne pourra tout simplement plus conduire pendant la période de restriction portée sur l'arrêté administratif.

Il est à noter qu'un EAD coûte à peu près 1300 €. L'automobiliste peut louer ce matériel à hauteur de 100 € par mois. Dans tous les cas, il faut ajouter à ce prix le montage et le démontage du dispositif soit environ 400 €.

A ce jour, dans le département, un seul installateur équipe les véhicules de l'EAD :

TRUCK BUS SERVICES 169 avenue René Descartes - ZI Blavozy – St Germain - 43700 BLAVOZY